

Rue des Fougères - Acquisition de terrain à M. COLETTE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'aménagement de la future urbanisation du secteur Est, il a été envisagé de réaliser un accès entre la rue des Fougères et cette future zone urbanisée. A cet effet, un emplacement réservé a été inscrit au POS Nord pour un passage piéton et pour réaliser un accès voirie. Le propriétaire concerné souhaitant céder ses terrains constructibles situés de part et d'autre de cet emplacement réservé, a sollicité la Ville pour en engager la cession.

Un accord est intervenu avec M. COLETTE. Celui-ci cède à la Ville une parcelle cadastrée section BY n° 224, d'une surface de 394 m², sise rue des Fougères et classée au POS Nord en zone UDb, au prix de 150 F/m², soit un montant total de 59 100 F.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.